



Convention cadre

**Collaboration scientifique
entre
la Station Biologique de la Tour du Valat
et
l'Université BADJI Mokhtar à Annaba**

Mars 2006

A large, stylized handwritten mark or signature in black ink, located in the bottom left corner of the page.

A small, stylized handwritten mark or signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

Convention cadre

Entre les deux parties,

La Fondation Sansouire, basée à la Station Biologique de la Tour du Valat, le Sambuc, 13 200 Arles, France, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Jalbert, ci-après nommée la Station Biologique de la Tour du Valat

D'une part

Et

L'Université BADJI Mokhtar, Annaba, BP 12. 23100 El - Hadjar (Algérie) représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur Mohamed Tayeb Laskri

D'autre part

Les deux parties ont convenu ce qui suit :

Préambule

La Station Biologique de la Tour du Valat a pour mission d'*arrêter la perte et la dégradation des zones humides méditerranéennes et de leurs ressources naturelles, les restaurer et promouvoir leur utilisation rationnelle.*" La réussite de cette mission nécessite l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de ces zones humides et de la biologie des espèces qu'elles hébergent.

L'Université BADJI Mokhtar à Annaba située au Nord-est de l'Algérie a pour vocation de promouvoir la formation par la recherche. Par sa position géographique, la région d'Annaba-El-Kala, abrite un complexe de zones humides unique au Maghreb qui accueille chaque année la majorité des oiseaux de l'Eurasie. Elle constitue la seule plaine méditerranéenne qui reste encore à l'état relictuelle, qu'il faut étudier et préserver. Ces études passent impérativement par la connaissance, la préservation et la gestion rationnelle de ces zones humides, et nécessitent le concours et la collaboration avec des organismes qui jouissent d'une bonne expérience, en particulier la Tour du Valat.

Les intérêts de la Station Biologique de la Tour du Valat et de l'Université BADJI Mokhtar se rejoignent donc sur la connaissance, la gestion et le suivi scientifique des zones humides algériennes dans un souci de préservation et de valorisation scientifique, culturelle et socio-économique.

Article 1

La présente convention cadre définit les grandes lignes de coopération entre ces deux organismes.
Pour chaque action identifiée une convention spécifique précisera les conditions et les modalités de sa réalisation en l'occurrence la répartition des moyens obtenus, la répartition

de l'effort en moyens matériels et humains, la propriété matérielle et intellectuelle des résultats (brevets, publications, base de données, valorisation vers le grand public et les acteurs de terrains) et devra préciser le rôle d'éventuels partenaires supplémentaires.

Article 2

Les domaines de coopération possibles entre la Station Biologique de la Tour du Valat et l'Université BADJI Mokhtar sont les suivants :

- ✓ l'étude du fonctionnement des zones humides et de l'impact des activités humaines,
- ✓ l'analyse et la mise en œuvre de méthodes de gestion permettant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des zones humides,
- ✓ le suivi scientifique de certains écosystèmes et la structuration de bases de données,
- ✓ la valorisation des compétences, des infrastructures et des moyens propres de chaque partenaire,
- ✓ la formation d'étudiants et de personnel techniques,
- ✓ la sensibilisation à l'importance des zones humides dans la région méditerranéenne.

Article 3

Les deux partenaires de la présente convention se considèrent comme des interlocuteurs privilégiés chacun dans son domaine principal de compétence.

Article 4

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion des recherches menées dans le cadre de leur collaboration sans autorisation préalable, et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement demeurera en vigueur cinq ans après l'échéance de la convention.

Les publications, communications et rapports réalisés dans le cadre de cette convention sont propriétés commune de deux partie et en feront la mention expresse « réalisé dans le cadre de la convention Université BADJI Mokhtar /Tour du Valat».

Article 5

Les deux parties oeuvreront ensemble ou séparément à mobiliser les fonds nécessaires au financement des activités définies.

Article 6

Cette convention, d'une durée de 2 ans, est renouvelable par tacite reconduction, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

Article 7

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre afin de régler le différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à une procédure d'arbitrage qui peut être demandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.



